

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.741A

---

**Objet** : Réfection de cheneaux 142 rue Pierre Julien, lundi 24 et mardi 25 juillet 2023, circulation interdite

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ALTITUDE 26, 10 allée des Entrepreneurs, 26700 PIERRELATTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise ALTITUDE 26 effectuera une réfection de cheneaux au 142 rue Pierre Julien, **lundi 24 et mardi 25 juillet 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre à l'entreprise ALTITUDE 26 de stationner un camion nacelle, la circulation sera interdite rue Pierre Julien dans sa portion comprise entre la rue Montant au Château et la porte Saint Martin **lundi 24 juillet et mardi 25 juillet 2023, de 8H à 16H**.

**ARTICLE 03** : L'entreprise ALTITUDE 26 sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers.

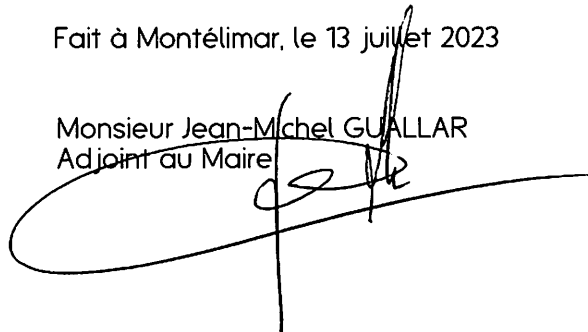
**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ALTITUDE 26 facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ALTITUDE 26  
10, allée des Entrepreneurs  
26700 PIERRELATTE

Fait à Montélimar, le 13 juillet 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. GUALLAR', is written over the printed name and title. The signature is stylized and includes a large, sweeping horizontal stroke that extends to the left.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).